

SAUVONS LES SEMENCES PAYSANNES

Premier maillon de la chaîne alimentaire

Parce qu'ils n'ont pas le droit d'en échanger les semences et les plants, les paysans ont de plus en plus de mal à cultiver les savoureuses variétés anciennes ou de terroir, ou celles qu'ils mettent au point pour se passer de pesticides. Les consommateurs se trouvent ainsi la plupart du temps face à des légumes, fruits, céréales et autres aliments issus de variétés standards, de plus en plus insipides, déséquilibrés et souvent chargés de résidus de pesticides.

La réglementation, telle qu'elle s'applique en France, interdit aux paysans d'échanger, de donner ou de diffuser leurs propres semences et plants. Un agriculteur (un pépiniériste ou un semencier) ne peut diffuser ou échanger des semences ou des plants que si la variété est inscrite sur le « catalogue officiel ». Or, cette inscription, outre un coût élevé inaccessible pour un paysan, exige de la part des variétés concernées une uniformité et des caractéristiques techniques qui ne sont pas adaptées à la diversité des terroirs ni aux modes de production écologiques. Ces contraintes s'opposent à l'indispensable préservation de la biodiversité.

Certes, une liste réduite dite « amateur » permet la diffusion de quelques variétés anciennes de potagères et fruitiers... mais à condition qu'elles ne soient cultivées que pour la propre consommation du jardinier, sans aucune vente possible de la récolte.

Les semenciers et pépiniéristes industriels préfèrent multiplier leurs quelques variétés sélectionnées pour les besoins d'une agriculture industrielle de plus en plus dépendantes de la chimie. Ce sont souvent des hybrides dont le paysan ne peut pas ressemer la récolte, demain ce pourrait être des OGM. Les variétés paysannes, traditionnelles ou de terroir, pourtant mieux adaptées aux conditions spécifiques et locales de culture, ne les intéressent pas.

Les consommateurs ont de moins en moins accès aux fruits, aux légumes ou aux céréales issus de cette biodiversité. On leur impose à leur insu des variétés sélectionnées d'abord pour leur stockage dans les supermarchés et pour les transformations industrielles.

Il est urgent de changer cette réglementation qui détruit la biodiversité des espèces cultivées et concentre la production et la consommation autour de quelques variétés industrielles standards.

Pour préserver la biodiversité,

Pour une agriculture riche et variée,

Pour le droit à une consommation libre et saine

Exigeons la liberté de diffuser les plants et semences paysannes !

Organisée à l'initiative du Réseau Semences Paysannes, cette Campagne est soutenue par (liste au 25/08/04) : Action Consommation, Afrique Verte, ASPAARI, Association pour la Régénération de la Vigne, ATTAC, BEDE, Bio d'Aquitaine, Civam Bio 06, Civam Bio Corse, CNDSF, Confédération Paysanne, Coordination Rurale, CRIIGEN, FNAB, Fondation Sciences Citoyennes, FRAPNA-Ardèche, FRAPNA Rhône Alpes, Fruits Oubliés, Gab Ile-de-France, Germinance, Geysier, GIET, GREENPEACE, Kokopelli, Le Biau Germe, MCBBD, MDRGF, Nature&Progrès, OGM-danger, RAD, RFJAE, Semailles, SIMPLES, SABD, SPBio-LR, Terra Bio Corse, VSF-CICDA, WWF-France.

Multipliez, signez, faites signer et renvoyez-nous la pétition jointe ! Pour nous aider à organiser cette campagne, vous pouvez aussi envoyer vos soutiens financiers à :

SAUVONS LES SEMENCES PAYSANNES !

Premier maillon de la chaîne alimentaire

Parce qu'ils n'ont pas le droit d'en échanger les semences et les plants, les paysans ne peuvent plus cultiver les savoureuses variétés anciennes ou de terroir, ni celles qu'ils mettent au point pour se passer de pesticides. Les consommateurs se trouvent ainsi la plupart du temps face à des légumes, fruits, céréales et autres aliments issus de variétés standards, de plus en plus insipides, déséquilibrés et souvent chargés de résidus de pesticides.

Il est urgent de changer cette réglementation

Depuis 1998, l'Union Européenne donne la possibilité aux Etats membres de prendre des mesures qui permettent la commercialisation de semences adaptées à l'agriculture biologique et à la conservation de la biodiversité (directive 98/95 CE).

- Nous demandons l'application de cette directive et donc la création d'une seconde liste aux catalogues pour les variétés « de conservation », « paysannes » ou « de terroir ».
- Nous demandons l'inscription gratuite et libre sur cette liste pour les variétés de ceux qui conservent, sélectionnent et diffusent cette biodiversité retrouvée. Nous demandons que les critères d'inscription soient adaptés aux particularités de ces variétés.
- Nous demandons un espace de liberté totale pour des échanges libres de plants et semences paysannes (en quantités correspondant aux besoins d'une ferme), dans le respect des précautions sanitaires élémentaires.

NOM PRENOM ADRESSE SIGNATURE

1.	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____
3.	_____	_____	_____
4.	_____	_____	_____
5.	_____	_____	_____
6.	_____	_____	_____
7.	_____	_____	_____
8.	_____	_____	_____
9.	_____	_____	_____
10.	_____	_____	_____
11.	_____	_____	_____
12.	_____	_____	_____
13.	_____	_____	_____
14.	_____	_____	_____